

## **SELARL VALERIE GERMAIN, HUBERT GROUSSELLE ET ASSOCIES**

Commissaires de Justice associés

**Ets principal** : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINT-MAXENCE Cedex

**Ets secondaire** : 25 rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

**Site internet** : [www.rcg-huissiers.fr](http://www.rcg-huissiers.fr)

✉ : [rcg@huissiers-pont60.fr](mailto:rcg@huissiers-pont60.fr)

☎ : 03.44.72.20.18

### **REGLEMENT DE JEU**

#### **« Clio IV »**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

**SARL DEPANNE MOTORS**, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 820 946 317, dont le siège est la Bretelle - 427 Route Nationale 60400 MONDESCOURT, représentée par son gérant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sur le site internet : <https://lesdingueriesdunord.com/> (ci-après la « Page ») du dimanche 29 Mars 2026 à 10 heures et 10 minutes au dimanche 10 mai 2026 à 23 heures 59 minutes (ci-après la « Date de Clôture ») qui fait l'objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, de leur famille en ligne directe ainsi que toute personne ayant participé à son organisation.

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site internet du jeu en cause à l'adresse : <https://lesdingueriesdunord.com/> ;
2. Passer commande de l'un au moins des articles mis en vente à l'occasion de ce jeu, à savoir un T-SHIRT « les dingeries du cœur » ;
3. Renseigner les informations personnelles nécessaires à l'envoi de la commande ;
4. Chaque article dûment commandé équivalra à un ticket de participation ;
5. 40 T-SHIRTS « entraide mécanique » seront distribués aléatoirement aux participants en lieu et place de l'article commandé. Si un participant se voit remettre l'un de ces 40 T-SHIRTS en cause, il se voit remettre 5 tickets de participations.

Toute personne ayant suivi les conditions de participation ci-dessus sera considérée comme participant au Jeu (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard.

Tous profils de participation incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du jeu.

#### **ARTICLE 3 : LIEN AVEC LE SITE INTERNET**

Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu et l'envoi des commandes.

## **SELARL VALERIE GERMAIN, HUBERT GROUSELLE ET ASSOCIES**

Commissaires de Justice associés

**Ets principal** : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

**Ets secondaire** : 25 rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

**Site internet** : [www.rcg-huissiers.fr](http://www.rcg-huissiers.fr)

✉ : [rcg@huissiers-pont60.fr](mailto:rcg@huissiers-pont60.fr)

☎ : 03.44.72.20.18

### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu, qui se déroulera du dimanche 29 Mars 2026 à 10 heures et 10 minutes au dimanche 10 mai 2026 à 23 heures 59 minutes, est basé sur le principe d'un jeu avec obligation d'achat avec tirage au sort.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants, en respectant les critères suivants et les conditions de participation.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le mercredi 13 mai 2026 et ce, par le ministère de l'un des Commissaires de Justice de la SELARL Valérie GERMAIN, Hubert GROUSELLE et associés, Commissaires de Justice associés à la résidence de PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 17 Rue Henri Bodchon, en leurs locaux.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans le temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaire sur la régularité de l'inscription des Participants potentiellement gagnant.

Dans les 2 jours qui suivent la réception du message de confirmation mentionné ci-dessus, le gagnant devra confirmer son acceptation du lot et indiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées pour vérifier son identité. Sans réponse de sa part dans les 2 jours ou en cas de refus, le lot sera déclaré perdu et sera réattribué à un autre participant tiré au sort, par ordre, placé sur liste d'attente.

### **ARTICLE 6 : DESCRIPTION DU LOT**

Le gagnant se verra remettre le lot suivant : **un véhicule d'occasion de marque RENAULT, modèle CLIO IV, avec 79.000,00 kms approximativement au compteur.** Le gagnant se verra en outre offrir par la société organisatrice les frais relatifs à l'établissement du certificat d'immatriculation du véhicule.

### **ARTICLE 7 : REMISE DU LOT**

Le gagnant devra venir retirer par ses propres moyens le lot au siège social de la société organisatrice sis la Bretelle - 427 Route Nationale 60400 MONDESCOURT, dans un délai d'UN MOIS (1 mois) à compter de la notification qui lui en sera faite.

La remise du véhicule s'effectuera exclusivement sur rendez-vous.

Le gagnant devra se présenter en personne muni :

- d'une pièce d'identité valide,
- d'un permis de conduire en cours de validité,
- de tout document nécessaire à l'immatriculation du véhicule (le cas échéant).

## **SELARL VALERIE GERMAIN, HUBERT GROUSSELLE ET ASSOCIES**

Commissaires de Justice associés

**Ets principal** : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

**Ets secondaire** : 25 rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

**Site internet** : [www.rcg-huissiers.fr](http://www.rcg-huissiers.fr)

✉ : [rcg@huissiers-pont60.fr](mailto:rcg@huissiers-pont60.fr)

☎ : 03.44.72.20.18

Le véhicule est remis en l'état, tel que visible au moment de la remise. Le gagnant reconnaît avoir été informé du caractère d'occasion du véhicule et accepte les éventuelles traces d'usure liées à son utilisation antérieure. Aucun échange, reprise ou compensation financière ne pourra être exigé.

Les frais liés à l'assurance, à l'entretien, ainsi qu'à tout contrôle technique obligatoire postérieur à la remise, sont à la charge exclusive du gagnant.

Le transfert de propriété du véhicule sera effectué au moment de la remise, sous réserve de la signature des documents administratifs nécessaires. À compter de cette date, l'ensemble des risques liés à l'utilisation du véhicule est transféré au gagnant.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange, pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Participants ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera déduite de la simple participation au Jeu pour tout Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire valoir toute action de droit à l'encontre de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et de leurs conséquences sur la tenue du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Jeu sans engager sa responsabilité, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans que le moindre dédommagement et/ou indemnité ne puisse lui être réclamé pour cette raison.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s à ce réseau via le Site.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé à un Participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de

## **SELARL VALERIE GERMAIN, HUBERT GROUSELLE ET ASSOCIES**

Commissaires de Justice associés

**Ets principal** : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

**Ets secondaire** : 25 rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

**Site internet** : [www.rcg-huissiers.fr](http://www.rcg-huissiers.fr)

✉ : [rcg@huissiers-pont60.fr](mailto:rcg@huissiers-pont60.fr)

☎ : 03.44.72.20.18

tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

### **ARTICLE 10 : LES LITIGES – CONTESTATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

### **ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet :

<https://lesdingueriesdunord.com/> et sur demande écrite à l'adresse suivante : **SARL DEPANNE MOTORS**, la Bretelle - 427 Routé Nationale 60400 MONDESCOURT.

Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL Valérie GERMAIN, Hubert GROUSELLE et associés, Commissaires de Justice associés à la résidence de PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 17 Rue Henri Bodchon.

R  
C  
G